



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE
Commune déléguée de Bures les Monts
☎ 02 31 67 79 63
Mail : mairiebureslesmonts@neuf.fr

Arrêté municipal N°2023/C0012

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BURES LES MONTS**

CR 29 au Lieu-dit « La Rivière » (Hors agglomération)

Le Maire délégué de Bures les Monts, commune déléguée de SOULEUVRE EN BOCAGE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté de délégation de signature N°2020-SEB041 de M. DECLOMESNIL Alain, Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE, en date du 26 juin 2020 accordé à M. MAUDUIT Alain., Maire délégué de la commune déléguée de Bures les Monts,

Vu la demande de l'entreprise JONES TP en date du 12 mai 2023 pour procéder à des travaux de voirie, en occupant temporairement le domaine public au lieu-dit « La Rivière » à Bures les Monts, commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution des travaux, de réguler la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 10 juillet 2023 et pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits sauf pour les bus, les secours, les véhicules des services techniques et les riverains au lieu-dit « La Rivière » sur la commune déléguée de Bures les Monts.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise JONES TP.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification de publication.

Article 5 : La commune déléguée de Bures les Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Le chef de Brigade de Gendarmerie de Soulevre en Bocage et de Vire
- La région Normandie
- Les services techniques et affaires scolaires de SOULEUVRE EN BOCAGE
- L'entreprise JONES TP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bures les Monts, le 27 juin 2023 Le Maire délégué Alain MAUDUIT

